

2009 - 2014

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

LIBE_OJ(2012)1009_1

PROJET D'ORDRE DU JOUR

RÉUNION DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE

Parlement européen - parlements nationaux

La réforme du cadre de la protection des données dans l'Union – Inspirer la confiance dans un monde numérique et global

Mardi 9 octobre 2012, de 9 heures à 18 h 30 Mercredi 10 octobre 2012, de 9 heures à 18 h 30

Parlement européen, Bruxelles

Salle József Antall (JAN) 4Q2

Organisée avec le soutien de la direction des relations avec les parlements nationaux

OJ\914582FR.doc PE496.527v03-00

1. Introduction générale

Dans notre monde numérique et global, la manière dont les données personnelles sont collectées, consultées, utilisées et transférées a connu de profondes transformations et devient de plus en plus élaborée. De nouvelles technologies permettent une augmentation toujours croissante du volume de données personnelles. De même, les autorités judiciaires ont considérablement renforcé leur traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la réalisation de leurs tâches.

Dans ce contexte difficile, la protection des données personnelles est devenue un enjeu d'intérêt fondamental en ce qui concerne les droits de la personne en matière de protection de ses données personnelles, d'une part, et la question de l'indispensable traitement proportionné des données à caractère personnel, par des entités privées et les autorités publiques, d'autre part. La protection des données est un droit fondamental consacré par l'article 8 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et dans l'article 16 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE).

À cet égard, sur la base de l'expérience acquise grâce à la directive 95/46/CE actuelle du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (JO L 281 du 23.11.1995, p. 31) et à la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale (JO L 350, 30.12.2008, p 60),1 ainsi que de la contribution du Parlement européen², la Commission a proposé deux nouveaux instruments juridiques, à savoir la proposition de règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, COM(2012)0011) et la proposition de directive relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données (directive relative à la protection des données, COM(2012)0010). À l'origine, la Commission avait l'intention de présenter un seul instrument horizontal.³ S'ils sont adoptés, les deux nouveaux instruments définiraient pour l'essentiel les principes et les modalités de la protection des données pour les décennies à venir. L'objectif de ces deux propositions est, comme l'a indiqué la Commission, d'établir un cadre législative moderne, solide et cohérent dans toutes les politiques de l'Union, renforçant les droits des justiciables, approfondissant la dimension du marché unique de la protection des données, réduisant

1

¹ Voir également la communication de la Commission intitulée "Protection de la vie privée dans un monde en réseau – Un cadre européen relatif à la protection des données, adapté aux défis du 21^e siècle", COM(2012)0009.

² Résolution du Parlement européen du 6 juillet 2011 sur une approche globale de la protection des données à caractère personnel dans l'Union européenne (P7_TA-PROV(2011)0323).

³ Communication de la Commission sur une approche globale de la protection des données à caractère personnel dans l'Union européenne (COM (2010) 0609).

les formalités administratives pour les entreprises, et traitant les problèmes posés par les flux transnationaux de données personnelles.

À cet égard, les deux instruments devraient notamment mettre un terme à la fragmentation actuelle grâce à des règles nationales spécifiques (d'où la forme d'un règlement pour la première proposition), étendre les principes communs aux situations de traitement purement interne des données dans le domaine pénal également (pour ce qui est de la directive), de manière à assurer un niveau élevé de protection du droit fondamental de la personne à la protection des données. En conséquence, la confiance des justiciables dans l'économie numérique et celle des citoyens dans la protection des droits fondamentaux par les autorités policières et judiciaires des États membres s'en trouveraient améliorées, contribuant ainsi à la croissance économique et à un travail efficace des services répressifs.

2. Principaux éléments de la réforme

Les principaux éléments de la réforme sont les suivants: - la protection des données en tant que droit fondamental; - la couverture des secteurs et les situations de toutes sortes, - la neutralité technologique du cadre juridique afin de couvrir les différentes techniques de traitement - la prévention de la fragmentation et la garantie d'une sécurité juridique pour les justiciables, les entreprises et les entités publiques - l'harmonisation en matière de traitement des données personnelles par les services répressifs et dans les échanges entre eux, - la garantie de la protection des justiciables dans l'Union lorsque des données personnelles sont transférées dans des pays tiers, tout en veillant à offrir des outils sûrs et flexibles pour les flux internationaux de données.¹

À cet égard, les instruments proposés prévoient plusieurs nouveautés. La proposition de règlement introduit le concept d'"établissement principal", une seule loi applicable au traitement des données d'un contrôleur, le "guichet unique", la reconnaissance du droit à l'oubli et le droit à la portabilité des données personnelles, la protection des données dès la conception et par défaut, la notification des violations des données, les délégués à la protection des données, les transferts internationaux sur la base d'une décision relative au caractère adéquat ou d'autres garanties appropriées, à savoir des règles d'entreprise contraignantes, des règles spécifiques concernant les autorités de protection des données dotées des pouvoirs d'exécution adéquats, un mécanisme de contrôle de la cohérence, des sanctions, des dispositions spécifiques relatives à la liberté d'expression ou le contexte de l'emploi. Les instruments précisent également plusieurs dispositions telles que la notion de "consentement", les dispositions sur le profilage ou l'exercice des droits de la personne concernée. La proposition de directive établit un cadre harmonisé prévoyant un niveau minimum de protection s'appliquant au traitement des données personnelles par les services répressifs aussi bien au niveau national que dans les cas d'échanges de données personnelles entre les services répressifs des États membres.

OJ\914582FR.doc 3/17 PE496.527v03-00

¹ Voir le document de travail du Parlement européen du 6 juillet 2012 sur le règlement général sur la protection des données et sur la directive relative au traitement de données à caractère personnel à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière (PE491.322v01).

Ces objectifs et les modifications proposées ont suscité un débat légitime en ce qui concerne notamment les questions relatives à la pertinence des propositions pour atteindre les objectifs mentionnés, les relations entre droit général de l'Union et droits nationaux spécifiques, la corrélation entre les deux instruments législatifs, notamment en ce qui concerne l'accès à des fins répressives aux données détenues par des sociétés privées, les garanties appropriées en ce qui concerne le partage international des transferts ultérieurs. la réduction réglementaires/administratives et des coûts de traitement des données, la pertinence et l'efficacité des sanctions, des éclaircissements en matière de "profilage" et pour les notions d'"intérêt légitime", d'"intérêt public" et de "sécurité publique", la portabilité des données, la protection des données dès la conception et par défaut. La mise en œuvre au niveau du rôle de la Commission au moyen d'actes délégués et d'exécution et eu égard au mécanisme de contrôle de la cohérence, l'indépendance et la répartition des rôles entre autorités de protection des données, etc.

3. Objectifs de la présente réunion interparlementaire

La réunion interparlementaire de commissions préparée conjointement par la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) et l'unité du dialogue législatif (UDL) doit permettre de mener une réflexion sur certains des problèmes évoqués et d'associer les députés du Parlement européen et des parlements nationaux à un échange de vues et à un dialogue constructif. Un tel dialogue est essentiel, étant donné que plusieurs parlements nationaux ont déjà fait preuve d'un intérêt particulier à l'égard des instruments proposés, comme en témoignent plusieurs avis motivés¹ et contributions élaborés par les parlements nationaux.²

La réunion de deux jours sera divisée en sept séances reflétant les principales questions soulevées par les deux propositions: I. La réforme du cadre européen de protection des données (discussion générale), II. Les droits de la protection des données, III. La protection des données et les services répressifs, IV. Les responsables du traitement ou sous-traitant dans le secteur privé, V. La mise en œuvre, les DPA et le contrôle de la cohérence, VI. Le partage des données et l'accès aux bases de données privées par la police, et VII. La protection des données dans le contexte mondial. Pour chaque sujet, des questions spécifiques ont été posées et transmises au préalable aux parlements nationaux (voir annexe).

Un tel dialogue structuré et ses résultats aideront les deux rapporteurs LIBE et les autres membres de la commission LIBE du Parlement européen de manière générale à

PE496.527v03-00 4/17 OJ\914582FR.doc

¹ De la Chambre belge des députés, du Sénat français, du *Bundesrat* allemand, la Chambre italienne des députés et du *Riksdag* suédois pour ce qui est de la proposition de règlement et du *Bundesrat* allemand et du *Riksdag* suédois pour ce qui est de la proposition de directive.

² Du parlement portugais, du Sénat tchèque, du Sénat italien et de la *Eerste Kamer* néerlandaise pour ce qui est de la proposition de règlement du parlement portugais, de la Chambre belge des représentants, des *Cortes* espagnoles, du Sénat tchèque, du Sénat italien et de la *Eerste Kamer* néerlandaise pour ce qui est de la proposition de directive.

mener la réflexion qui s'impose et à prendre en compte les préoccupations des parlementaires nationaux dans le cadre de la procédure législative en cours au niveau de l'Union. La commission LIBE aura un vote d'orientation dans le courant du premier trimestre de l'année 2013.

Ordre des travaux

Mardi 9 octobre 2012

9.00 - 9.20	Allocution d'ouverture du Président du Parlement européen Martin SCHULZ
9.20 - 10.30	SESSION I - La réforme du cadre de la protection des données dans l'Union – Inspirer la confiance dans un monde numérique et global
Modérateur:	Juan Fernando LÓPEZ AGUILAR , président de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen
Interviennent:	
9.25 - 9.35	Ionas NICOLAOU, président de la commission des affaires juridiques de la Chambre des représentants de Chypre
9.35 - 9.45	Loucas LOUCA , ministre de la justice, Présidence chypriote du Conseil
9.45 - 9.50	Françoise LE BAIL , directrice générale de la DG Justice, Commission européenne
9.50 - 10.30	Questions et réponses des parlementaires nationaux et des députés
10.30 - 12.30	SESSION II – L'harmonisation et le renforcement des droits et des principes de la protection des données pour un monde interconnecté
Modérateur:	Jan Philipp ALBRECHT, député au Parlement européen, rapporteur sur le règlement sur la protection des données de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen
Interviennent: 10.35 - 10.45	Marietta KARAMANLI, vice-présidente de la commission des
10.00 10.10	affaires européennes de l'Assemblée nationale française
10.45 - 10.55	Gerrit HORNUNG, Université de Passau
10.55 - 11.05	Jean GONIE , directeur chargé de la protection des données, Microsoft Europe
11.05 - 11.15	Nuria RODRIGUEZ , juriste principal, Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC)
11.15 - 11.25	Simon DAVIES, London School of Economics



PE496.527v03-00

Pause déjeuner

Séance de l'après-midi

15.00 - 15.40	Allocution d'ouverture de la vice-présidente de la Commission européenne Viviane REDING	
	Questions et réponses des parlementaires	nationaux et des députés
15.40 - 17.15	SESSION III - Défis pour la protection de services répressifs	es données et les
Modérateur:	Dimitrios DROUTSAS , député au Parleme sur la directive sur la protection des donn libertés civiles, de la justice et des affaires européen	ées de la commission des
Interviennent:		
15.45 - 15.55	Lord HANNAY, président de la commission	on des affaires
	européennes Accueil de la Chambre des L	
15.55 - 16.05	Diana ALONSO BLAS, chef de la protectio	on des données / chef du
	Service de la protection des données, Euro	ojust
16.05 - 16.15	Daniel DREWER, responsable de la prote	
	données/Marnix AUMAN, département d	
16.15 - 16.25	Els de BUSSER , Institut Max-Planck de dr	oit pénal international,
460= 460=	Fribourg-en-Brisgau	
16.25 - 16.35	Anna FIELDER , Privacy International, Loi	ndres
16.35 - 17.15	Questions et réponses des parlementaires	nationaux et des députés
17.15 - 18.40	SESSION IV - Les responsables du traite	ement ou sous-traitant
	dans le secteur privé	
Modérateurs:	Sean KELLY, député au Parlement europé de la commission de l'industrie, de la reche Parlement européen, et Nadja HIRSCH, députée au Parlement eur avis de la commission de l'emploi et des af Parlement européen	erche et de l'énergie du opéen, rapporteure pour
Interviennent:		
17.20 - 17.30	Stephan MAYER , commission des affaires Bundestag allemand	intérieures du
17.30 - 17.40	Erika MANN, directrice générale, Faceboo	nk
17.40 - 17.50	Alexander DIX , commissaire en charge de	
17.40 - 17.50	données et e l'accès à l'information de Ber	•
17.50 - 18.00	Armin DUTTINE , Comité économique et s	. 0
18.00 - 18.10	Frederik BORGESIUS, Institute for Information d'Amsterdam	•
18.10 - 18.45	Questions et réponses des parlementaires	nationaux et des députés
PE496.527v03-00	8/17	OJ\914582FR.doc



Dîner

Mercredi 10 octobre 2012

9.00 - 10.45	SESSION V - La mise en œuvre de la loi sur la protection des données. Veiller à la cohérence et à l'efficacité.
Modératrice:	Marielle GALLO, députée au Parlement européen, rapporteure pour avis de la commission des affaires juridiques du Parlement européen, et Lara COMI, députée au Parlement européen, rapporteure pour avis de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs du Parlement européen
Interviennent:	
9.05 - 9.15	Peter ERIKSSON , président de la commission sur la Constitution
0.15 0.25	du Parlement suédois
9.15 - 9.25 9.25 - 9.35	Peter HUSTINX , Contrôleur européen de la protection des données Jacob KOHNSTAMM , président du groupe Article 29
9.25 - 9.35 9.35 - 9.45	Mario OETHEIMER, Agence des droits fondamentaux de l'Union
7.33 - 7.43	européenne
9.45 - 10.45	Questions et réponses des parlementaires nationaux et des députés
40.47.40.00	
10.45- 12.30	SESSION VI - Le partage des données et l'accès aux bases de données privées par la police
Modérateur:	Timothy KIRKHOPE, député au Parlement européen
Interviennent:	
10.50 -11.00	Dr Konstantin VON NOTZ , commission des affaires intérieures du Bundestag allemand
11.00 - 11.10	Frédéric TARDIF, ministère de l'intérieur, France
11.10 - 11.20	Joe MCNAMEE, European Digital Rights (EDRI)
11.20 - 11.30	Eric TÖPFER , chercheur, Deutsches Institut für Menschenrechte, Allemagne
11.30 - 11.40	Dr Wojciech WIEWIÓROWSKI , inspecteur général de la protection des données personnelles, Pologne
11.40 - 12.30	Questions et réponses des parlementaires nationaux et des députés

Pause déjeuner

Séance de l'après-midi

15.00- 16.30	SESSION VII - La protection des données dan mondial - (1 ^{ère} partie) La dimension transatlantique	s le contexte
Modérateur:	Axel VOSS, député au Parlement européen	
Interviennent:		
15.05 - 15.15	Sharon GESTHUIZEN , commission permanent la justice de la <i>Tweede Kamer</i> néerlandaises	e de la sécurité et de
15.15 - 15.25	Paul NEMITZ, directeur, DG JUSTICE, Commiss	ion
15.25 - 15.35	David VLADECK, directeur, Federal Trade Com	
15.35 - 15.45	Bruce SWARTZ , sous-procureur général adjoir américain de la justice	nt, ministère
15.45 - 15.55	Cameron F. KERRY, conseiller général, ministè commerce	ère américain du
15.55 - 16.45	Questions et réponses des parlementaires natio	onaux et des députés
16.45- 18.00	SESSION VII - La protection des données dan mondial - (2 ^e partie) Quelles normes pour une protect	
Modérateur:	Alexander ALVARO, vice-président du Parlem	ent européen
Interviennent:		
16.50 - 17.00	Marc ROTENBERG, Centre d'information pour	la vie privée
17.00 - 17.10	électronique (EPIC) Caspar BOWDEN , avocat spécialiste des donné	os porconnollos
17.10 - 17.10	Alexander SEGER , chef de la division de la pro et de la cybercriminalité, Conseil de l'Europe	-
17.20 - 17.30	Michael DONOHUE, analyste principal des poli	itiques
17.20 17.30	Organisation de coopération et de développem (OCDE)	-
17.30 - 18.00	Questions et réponses des parlementaires natio	onaux et des députés
18.00 - 18.30	Allocution de clôture	
	Jan Philipp ALBRECHT et Dimitrios DROUTS.	AS , rapporteurs sur
OJ\914582FR.doc	11/17	PE496.527v03-00

la protection des données de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen

ANNEXE

REMARQUE IMPORTANTE À L'ATTENTION DES PERSONNES SOUHAITANT ASSISTER À LA RÉUNION

Cette réunion est ouverte au public. Cependant, pour des raisons de sécurité, les participants ne disposant pas d'un badge d'accès au Parlement européen doivent en obtenir un au préalable. Les personnes souhaitent obtenir un tel badge doivent se mettre en relation avec le secrétariat (<u>libe-secretariat@europarl.europa.eu</u>) avant le 1^{er} octobre 2012 à midi. Vous devez impérativement nous indiquer vos NOM DE FAMILLE, prénom, date de naissance, nationalité, type de pièce d'identité (passeport, carte d'identité, permis de conduire, etc.), numéro de la pièce d'identité, adresse et entreprise/institution/organisation. Sans ces informations, le service de sécurité ne délivrera aucun badge d'accès.¹

Tous les participants des parlements nationaux (députés, fonctionnaires et représentants basés à Bruxelles) doivent remplir le formulaire d'inscription en ligne pour l'événement à l'adresse suivante (avant le 28 septembre): http://www.opinio.europarl.europa.eu/opinio/s?s=2012 icm libe

MODALITÉS PRATIQUES POUR LE DÉBAT

- Au cours de la discussion, de manière à permettre au plus grand nombre de députés d'intervenir, le temps de parole des orateurs sera limité à **dix minutes** et le temps de parole des autres participants à **deux minutes** par contribution ou question.
- Les députés sont priés de bien vouloir remplir le formulaire de demande de temps de parole (en indiquant leur nom et leur parlement) qui sera distribué dans la salle de réunion.
- Les orateurs souhaitant compléter leurs interventions sont priés d'adresser leurs documents (de préférence en anglais ou en français) à l'avance au secrétariat (adresse électronique:

libe-secretariat@europarl.europa.eu). Ces documents seront distribués lors de la réunion.

• Les documents de la réunion seront progressivement ajoutés sur le site web de la commission LIBE, à la section Événements: http://www.europarl.europa.eu/committees/fr/LIBE/home.html et sur le site web du Parlement européen sur les relations avec les parlements nationaux à l'adresse suivante: http://www.europarl.europa.eu/webnp/cms/lang/fr/pid/15

LA RÉUNION SERA DIFFUSÉE EN DIRECT ET ENREGISTRÉE

Pages de la commission LIBE: http://www.europarl.europa.eu/committees/fr/LIBE/home.html

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Secrétariat LIBE Relations avec les parlements nationaux		
	Relations avec les parlements nationaux	
José Manuel DE FRUTOS GOMEZ	Jitka POLÁŠKOVÁ	
Administrateur	Administratrice	
Bureau: RMD 04J014	Bureau: WIE 05U024	
Tél.: +32(2)28 46733	Tél.: +32(0)2 28 31056	
jose-manuel.de-frutos-gomez@europarl.europa.eu	jitka.polaskova@europarl.europa.eu	
Anže ERBEZNIK	Federico BOSCHI ORLANDINI	
Administrateur	Administrateur	
Bureau: RMD 04J020	Bureau: WIE 05U017	
Tél.: +32(0)2 28 32811	Tél.: +32(0)2 28 41529	
anze.erbeznik@europarl.europa.eu	federico.boschi@europarl.europa.eu	
Angela HRINCESCU	Charlotte BLONDIAU	
Assistante	Assistante	
Bureau: RMD 04J042	Bureau: WIE 05U020	
Tél.: +32(0)2 28 41544	Tél.: +32(0)2 28 40979	
angela.hrincescu@europarl.europa.eu	charlotte.blondiau@europarl.europa.eu	

¹ Le traitement des données personnelles est soumis au règlement (CE) n° 45/2001 du 18 décembre 2001 (JO.L 8 du 12.1.2001, p. 1)

OJ\914582FR doc 13/17 PE496 527v03-00

Réunion interparlementaire de commissions sur

<u>La réforme du cadre de la protection des données dans l'Union – Inspirer la confiance dans un monde numérique et global</u>

9 et 10 octobre 2012

Questionnaire adressé aux parlements nationaux

Veuillez trouver ci-joint un certain nombre de questions qui serviront de base pour les groupes de travail de la réunion de la commission interparlementaire des 9 et 10 octobre 2012.

Les réponses au questionnaire (en anglais, français ou allemand) sont à envoyer avant le vendredi 21 septembre 2012 à l'adresse <u>libe-secretariat@europarl.europa.eu</u>.

Veuillez trouver ci-dessous un lien vers le site de la Commission européenne sur la protection des données dans l'Union européenne en général et plus particulièrement sur les deux propositions législatives relatives à la protection des données (règlement général sur la protection des données et directive sur la protection des données en matière de droit pénal):

http://ec.europa.eu/justice/data-protection/index fr.htm

SESSION I - La réforme du cadre de la protection des données dans l'Union – Inspirer la confiance dans un monde numérique et global

- 1. Voyez-vous une nécessité et une valeur ajoutée dans le projet de réforme de la protection des données dans l'Union européenne (questions relatives à la subsidiarité et à la forme juridique choisie deux instruments règlement et directive)?
- 2. Comment envisagez-vous la relation entre l'Union et les législations nationales (questions relatives à la subsidiarité et à la forme juridique choisie deux instruments règlement et directive)? Devrait-il y avoir davantage de souplesse permettant aux États membres de réglementer le traitement des données dans des situations particulières? Comment ceci affecterait-il l'harmonisation du marché intérieur?
- 3. Quels sont à votre avis les principaux éléments manquants, le cas échéant, dans l'actuel système de protection des données dans l'Union européenne, lequel repose sur la directive 95/46/CE et la décision-cadre 2008/977/JAI?

PE496.527v03-00 14/17 OJ\914582FR.doc

4. Comment faire en sorte que la législation envisagée puisse suivre l'évolution technologique? Les principes de "respect de la vie privée par défaut" et de "respect de la vie privée dès la conception" constituent-ils, à votre avis, une approche adéquate?

SESSION II – L'harmonisation et le renforcement des droits et des principes de la protection des données pour un monde interconnecté

- 5. Quelle est votre avis sur les dispositions relatives aux droits des personnes concernées et leur applicabilité dans la pratique, qu'il s'agisse de la portabilité, du droit à l'oubli, des délais de réponse aux demandes d'accès, de rectification?
- 6. Quelle est votre avis sur les principes qui sous-tendent ces droits, tels que la nécessité d'une base juridique pour le traitement des données, les conditions du consentement, ou les notions de "sécurité publique" ou d'"intérêt légitime" en tant que base pour le traitement des données?

SESSION III - Défis pour la protection des données et les services répressifs SESSION VI - Le partage des données et l'accès aux bases de données privées par la police

- 7. Un nouveau cadre de ce type devrait-il s'appliquer également aux activités de traitement purement internes par les services répressifs ou doit-il se limiter aux cas transfrontaliers seulement (question de la discrimination inversée, protection des données en tant que droit fondamental commun découlant de la Charte, subsidiarité, etc.)?
- 8. Il y a une tendance croissante, de la part des services répressifs, à accéder aux données détenues par des sociétés privées à des fins commerciales; comment assurer un bon équilibre entre les besoins à des fins répressives et les droits fondamentaux?

SESSION IV - Les responsables du traitement ou sous-traitant dans le secteur privé (Libre circulation des informations au sein du marché intérieur)

- 9. La proposition réduit-elle les charges réglementaires/administratives des contrôleurs de données, en particulier en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises (PME)?
- 10. Comment le mécanisme de "guichet unique" se répercutera-t-il sur les législations des États membres et sur les droits de la personne concernée (obstacles juridiques et linguistiques, etc.)? Comment garantir que les décisions sont légalement exécutoires dans l'État membre de résidence de la personne concernée?
- 11. Comment faire en sorte que la législation envisagée puisse suivre l'évolution technologique? Les principes de "respect de la vie privée par défaut" et de

- "respect de la vie privée dès la conception" constituent-ils, à votre avis, une approche adéquate?
- 11 bis. La proposition de règlement sur la protection des données prévoit l'octroi de pouvoirs délégués/d'exécution à la Commission, dans plusieurs cas. Quel est votre avis au sujet des dispositions relatives à l'octroi de ces pouvoirs à la Commission? Estimez-vous que cet octroi est nécessaire et justifié à des fins de mise en œuvre du règlement, et ce pour tous les cas envisagés?1

SESSION V - La mise en œuvre de la loi sur la protection des données. Veiller à la cohérence et à l'efficacité.

- 12. Comment évaluez-vous le mécanisme de sanction proposé (niveau des sanctions, proportionnalité, discrétion, voies de recours, etc.)? Comment cela affecterait-il les dispositions dans votre État membre, et quelles sont les expériences tirées du modèle actuel?
- 13. Comment évaluez-vous la proposition de mécanisme de contrôle de la cohérence (le fait que les DPA nationaux soient tenus de se conformer à la décision prise dans le cadre du mécanisme de contrôle de la cohérence, et les questions de leur indépendance et du risque consistant à agir en violation de la législation nationale)? Comment percevez-vous le rôle proposé de la Commission à cet égard, en particulier en ce qui concerne la question de l'indépendance du comité européen de la protection des données?
- 14. Comment évaluez-vous les ressources de l'autorité/des autorités en charge de la protection des données de votre État membre? Comment faire en sorte qu'elles soient suffisantes dans un monde où le traitement des données est de plus en plus omniprésent?
- 14 bis. La proposition de règlement sur la protection des données prévoit l'octroi de pouvoirs délégués/d'exécution à la Commission, dans plusieurs cas. Estimez-vous que cet octroi est nécessaire et justifié à des fins de mise en œuvre du règlement, et ce pour tous les cas envisagés?²

SESSION VII - La protection des données dans le contexte mondial

15. Comment évaluez-vous le mécanisme de transfert international avancé dans les deux propositions en tenant compte du fait que les cadres de l'Union et d'États tiers ne sont pas toujours fondés sur les mêmes principes et n'offrent pas les mêmes protections aux justiciables?

¹ Question supplémentaire en vue de la discussion; non incluse dans le questionnaire envoyé aux parlements nationaux

² Question supplémentaire en vue de la discussion; non incluse dans le questionnaire envoyé aux parlements nationaux.

- 16. La Commission a indiqué que sa proposition visait à simplifier les transferts internationaux et à surmonter les charges incombant aux contrôleurs. Est-ce à dire que les droits des personnes concernées seront moins protégés?
- 17. Avez-vous d'autres remarques en ce qui concerne la réforme proposée?